

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEEES 1012 Subvention (24.000 euros) et convention avec l'association MILA (18e).

Mme Laurence GOLDGRAB et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association MILA et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence GOLDGRAB, au nom de la 9e Commission et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MILA, dont le siège social est situé 2, rue André Messager 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 24.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre de ses activités en 2014 (33422).

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 90-3, ligne DF 55003, pour un montant de 24.000 euros (2014_06240)